



PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

**Direction départementale de l'équipement
Service des Politiques de Prévention et d'Aménagement**

ARRETE n° 2009-099-001 du 9 avril 2009
portant approbation de la révision n°1 (secteur de la Ferme des Armes)
du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la commune de Mende

La préfète
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9, R562-1 à R562-12, et R123-1 à R123-23 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-1752 du 28 septembre 2005 prescrivant la révision partielle du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Mende ;

Vu l'avis du conseil municipal de Mende et du comité syndical du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie de Mende ;

Vu l'avis du président de la chambre d'agriculture ;

Vu l'avis des services techniques consultés ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 7 janvier 2008 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de l'équipement,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la révision n°1 du plan de prévention des risques d'inondation de la commune de Mende.

ARTICLE 2 :

Le dossier afférent à cette révision du plan de prévention des risques d'inondation se compose :

- d'un rapport de présentation
- des annexes n°1 à n°8.

Adresse postale : PREFECTURE DE LA LOZERE - 2, Rue de la Rovère - 48005 MENDE CEDEX
Téléphone : 04-66-49-60-00 - Télécopie : 04-66-49-17-23 - Site internet : www.lozere.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture : Bureaux 9 h 00 - 11 h 45 et 14 h 15 - 17 h 00/Guichets 8 h 30 - 11 h 45 et 13 h 30 - 16 h 00

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois au moins à la mairie de Mende et au siège du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie de Mende.

ARTICLE 4 :

Le dossier de plan de prévention des risques et le présent arrêté seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Mende ;
- au siège du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie de Mende, 1 rue du Pont Notre-Dame 48000 Mende ;
- à la préfecture ;
- au siège de la direction départementale de l'équipement (DDE), 4 avenue de la gare 48000 Mende

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Mende, la présidente du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie de Mende, le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et à Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours.




Françoise DEBAISIEUX